



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

RENFORCEMENT DES SYSTÈMES D'ALERTE ET D'INTERVENTION EN CAS D'APPARITION DE FOYERS D'ORGANISMES NUISIBLES

POINT 12.5 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

Informations contextuelles

- [1] Le Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour 2020-2030 comprend huit éléments du programme de développement, dont l'un est le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles. Le Groupe de réflexion de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles (le Groupe de réflexion)¹, chargé de formuler des recommandations relatives au renforcement efficace de ces systèmes, a été créé. Ce Groupe de réflexion, qui s'est réuni en ligne en 2021, a élaboré des recommandations qui ont été présentées à la CMP à sa 16^e session (2022)² et publiées sur le Portail phytosanitaire international (PPI)³.
- [2] À titre de mesure provisoire, la CMP est convenue, à sa 16^e session (2022), de mettre en place le Groupe directeur du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles (le Groupe directeur), chargé de travailler à la mise en place d'un tel système, le Bureau devant examiner et approuver le mandat du Groupe directeur⁴. Le secrétariat de la CIPV a lancé, à l'intention des experts, un appel à participer au Groupe directeur en 2022⁵, et a examiné et évalué les candidatures reçues. Lors de la réunion qu'il a tenue en octobre 2022, le Bureau a approuvé la sélection d'experts et désigné un représentant

¹ Mandat et liste des membres du Groupe de réflexion de la CMP sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles: <https://www.ippc.int/en/commission/cpm-focus-group-reports/strengthening-pest-outbreak-alert-and-response-systems/> (en anglais).

² CPM 2022/36: https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2022/03/NI340_CPM_2022_36_fr.pdf.

³ Recommandations concernant la mise en place d'un système efficace d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles: https://assets.ippc.int/static/media/files/mediakitdocument/en/2022/03/POARS_All_Recommendations.pdf (en anglais).

⁴ Mandat du Groupe directeur du système mondial d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles: https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2022/08/2022_ToRs_POARS_SG_cleaned_2022_08_10.pdf (en anglais).

⁵ Appel à candidatures d'experts pour le Groupe directeur du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles: <https://www.ippc.int/en/calls/call-for-experts-for-the-pest-outbreak-alert-and-response-systems-steering-group/> (en anglais).

du Bureau pour le Groupe directeur⁶. La liste des membres du Groupe directeur peut être consultée sur le PPI⁷.

- [3] À sa 17^e session (2023), la CMP a approuvé le Plan général de mise en œuvre des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, élaboré par le Groupe de réflexion de la CMP sur les éléments du programme de développement du Cadre stratégique, notamment le calendrier et les budgets proposés⁸. Le présent document contient des extraits du plan général de mise en œuvre qui concernent l'élément du programme de développement portant sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et fournit des informations actualisées sur les activités y relatives en cours.

Proposition de valeur/avantages

- [4] D'après le Plan général de mise en œuvre des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 (2023)⁹, un système mondial d'alerte concernant les organismes nuisibles assorti de mécanismes permettant d'évaluer les nouveaux risques phytosanitaires et de communiquer à leur sujet sera élaboré et fournira des informations régulières aux organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) sur les changements concernant la situation des organismes nuisibles dans le monde. Les ONPV utiliseront ce système pour adapter rapidement leurs systèmes phytosanitaires afin de réduire les risques d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles. Les ONPV, les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) et la FAO collaboreront à la conception et à la diffusion d'une boîte à outils complète mais facile à utiliser, visant à aider les pays à intervenir rapidement et efficacement face à l'apparition de foyers ou l'incursion d'organismes nuisibles. En cas d'infestation, des systèmes et des outils d'intervention renforcés aideront les pays à agir rapidement, en particulier pour lutter contre de nouvelles incursions. En outre, certaines ORPV pourront jouer un rôle actif, en fournissant une assistance aux ONPV et en coordonnant les interventions de lutte contre les infestations dans leurs régions respectives.

Informations actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre

- [5] Un travail considérable a été réalisé pour délimiter et planifier l'élément du programme de développement concernant les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles. En 2022, la CMP, à sa 16^e session, a examiné un projet de plan d'action et est convenue de créer le Groupe directeur afin de poursuivre l'élaboration d'un plan de mise en œuvre pour cet élément du programme de développement.
- [6] L'élément du programme de développement concernant les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles est encore en phase de délimitation et de planification. Le secrétariat de la CIPV recrute actuellement du personnel chargé de mettre en œuvre cet élément du programme de développement. Tout en planifiant et préparant la mise en œuvre des activités, le secrétariat de la CIPV, qui bénéficie de l'appui des groupes de travail techniques, coordonne des programmes solides d'intervention face aux organismes nuisibles d'apparition récente, dirigés contre la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) et la race tropicale 4 (TR4) de la fusariose du bananier. On trouvera des informations actualisées sur les activités relatives à la TR4 dans le document CPM 2024/30.

⁶ Compte rendu de la réunion d'octobre 2022 du Bureau de la CMP: <https://www.ippc.int/en/publications/91812> (en anglais).

⁷ Liste des membres du Groupe directeur – Convention internationale pour la protection des végétaux (ippc.int) (en anglais).

⁸ CPM23/13_01: <https://www.ippc.int/en/publications/91889/> (en anglais).

⁹ Plan général de mise en œuvre des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 (pages 17 à 19): <https://www.ippc.int/fr/publications/91889/> (en anglais).

Exécution

Création du Groupe directeur et synergies

- [7] Lors de la réunion qu'il a tenue en octobre 2022¹⁰, le Bureau a approuvé la composition du Groupe directeur. Il a pris acte des synergies existant entre les activités prévues dans le cadre de l'élément du programme de développement concernant les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et le programme phytosanitaire mondial mis en œuvre par le secrétariat de la CIPV, soulignant que ces systèmes pourraient former la structure par laquelle le nouveau programme phytosanitaire sera mis en œuvre.

Vers la mise en œuvre opérationnelle du Groupe directeur en 2024

- [8] L'élément du programme de développement concernant les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, qui comprend les obligations des pays en matière d'établissement de rapports et les travaux, sera conduit par le Groupe directeur et mis à exécution par l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre du secrétariat de la CIPV. Le Groupe directeur commencera par redéfinir l'objet des travaux et mettra en place le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles avant de procéder à la mise en œuvre opérationnelle de ce système.
- [9] Le Groupe directeur sera mis en place pour deux années, au terme desquelles il procédera à un examen et formulera des recommandations à l'intention de la CMP concernant son devenir. Lors de la réunion tenue par le Groupe de la planification stratégique en 2023¹¹, le secrétariat de la CIPV a communiqué des informations actualisées sur les progrès accomplis concernant l'élément du programme de développement portant sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et a informé de la composition du Groupe directeur, dont la mise en œuvre opérationnelle est prévue pour le début de 2024. Le Groupe directeur évaluera une recommandation concernant une réunion des parties prenantes et coordonnera les activités relatives à certains organismes nuisibles. Il établira également les critères de définition d'un «organisme nuisible d'apparition récente».

Informations actualisées relatives à la proposition d'ajout d'«organisme nuisible d'apparition récente» dans la NIMP 5

- [10] Le Comité des normes (CN) a demandé au Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires (le Groupe technique sur le Glossaire) d'ajouter l'expression «organisme nuisible d'apparition récente» dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*). Cette demande faisait suite à la nécessité, constatée par le Groupe de réflexion, de définir cette expression. Lors de sa réunion de 2022¹², le Groupe technique sur le Glossaire a examiné la proposition et présenté au CN un projet de définition de l'expression «organisme nuisible d'apparition récente» (2018-003) en vue de son approbation.
- [11] À sa réunion de mai 2023¹³, le CN a examiné la définition proposée mais a conclu qu'elle ne se prêtait pas encore à une consultation. Le CN a recommandé que le Groupe directeur continue d'élaborer les critères de définition d'un «organisme nuisible d'apparition récente», et bénéficie de la contribution du Groupe technique sur le Glossaire, le cas échéant. Il a invité le Bureau à donner des orientations concernant les prochaines étapes.

¹⁰ Rapport de réunion du Bureau (octobre 2022):

https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2022/11/Report_Bureau-2022-Oct.pdf (en anglais).

¹¹ Rapport de réunion du Groupe de la planification stratégique (2023):

https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2023/11/Report_SPG-2023-Oct_2023-11-28.pdf (en anglais).

¹² Rapport de réunion du Groupe technique sur le Glossaire (décembre 2022):

<https://www.ippc.int/en/publications/92027/> (en anglais).

¹³ Rapport de réunion du CN (mai 2023): <https://www.ippc.int/fr/publications/92494/> (en anglais).

- [12] Lors de sa réunion de 2023¹⁴, le Groupe de la planification stratégique a reconnu qu'il était important de définir ce qu'était un «organisme nuisible d'apparition récente» dans le cadre des travaux de l'élément du programme de développement concernant les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et a appelé à une résolution rapide de cette question. Il a souligné que des critères, plutôt qu'une définition stricte, suffiraient à cet effet. Il a noté que les critères dépendraient des besoins des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles. En outre, il a été fait remarquer que l'expression «organisme nuisible d'apparition récente» n'apparaissait actuellement dans aucune NIMP, et que la NIMP 5 était censée contenir les définitions de termes et expressions employés dans les NIMP.

Rôle des ORPV dans les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles

- [13] Lors de la réunion du Groupe de la planification stratégique tenue en 2022¹⁵, la Consultation technique des ORPV a présenté un document établissant que «le rôle des ORPV et des autres organisations et institutions régionales devrait être de guider, d'appuyer, de coordonner et de mettre en lien les ONPV avec les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles»¹⁶. En outre, sont énumérées dans ce document les actions spécifiques que les ORPV doivent mener aux fins de l'efficacité du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles. Le secrétariat de la CIPV a expliqué que le Groupe de réflexion avait essayé de ne pas être prescriptif concernant le rôle des ORPV et avait plutôt établi une liste inclusive d'actions que les ORPV pouvaient prendre. Le Groupe de la planification stratégique a recommandé que la Consultation technique des ORPV soumette ses observations au Groupe directeur aux fins de leur examen une fois qu'elles seraient finalisées.

Plan à long terme

- [14] Le Plan général de mise en œuvre des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 (2023)¹⁷ définit trois principaux domaines à l'intention du Groupe directeur. Le premier est l'évaluation et le classement des organismes nuisibles d'apparition récente, y compris l'élaboration de critères relatifs à «organisme nuisible d'apparition récente». Le deuxième est la conception d'outils de surveillance et d'intervention, laquelle suppose l'examen des outils existants et le développement de nouveaux outils visant à remédier aux lacunes recensées. Enfin, le troisième domaine est la mise en place d'un système de notification des organismes nuisibles à l'échelle nationale, ce qui comprend le développement, sur le PPI, d'un site web permettant d'accéder aux informations déclarées, la conception d'un système d'analyse prospective visant à collecter des informations sur les organismes nuisibles d'apparition récente, et la mise en place d'un système de communication des alertes concernant ces organismes nuisibles.
- [15] La figure 1 montre le calendrier révisé. Le Groupe directeur devra poursuivre l'élaboration du plan à long terme, ainsi que l'a demandé la CMP à sa 16^e session (2022). Le Groupe directeur entreprendra l'élaboration du plan à long terme révisé dès sa mise en œuvre opérationnelle en 2024.

¹⁴ Rapport de réunion du Groupe de la planification stratégique (2023):

https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2023/11/Report_SPG-2023-Oct_2023-11-28.pdf (en anglais).

¹⁵ Rapport de la réunion du Groupe de la planification stratégique (2022):

https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2022/12/SPG_Oct_Report_2022.pdf (en anglais).

¹⁶ 08_SPG_2022_Oct: <https://www.ippc.int/fr/publications/91576/> (en anglais).

¹⁷ Plan général de mise en œuvre des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 (pages 17 à 19): <https://www.ippc.int/fr/publications/91889/> (en anglais).

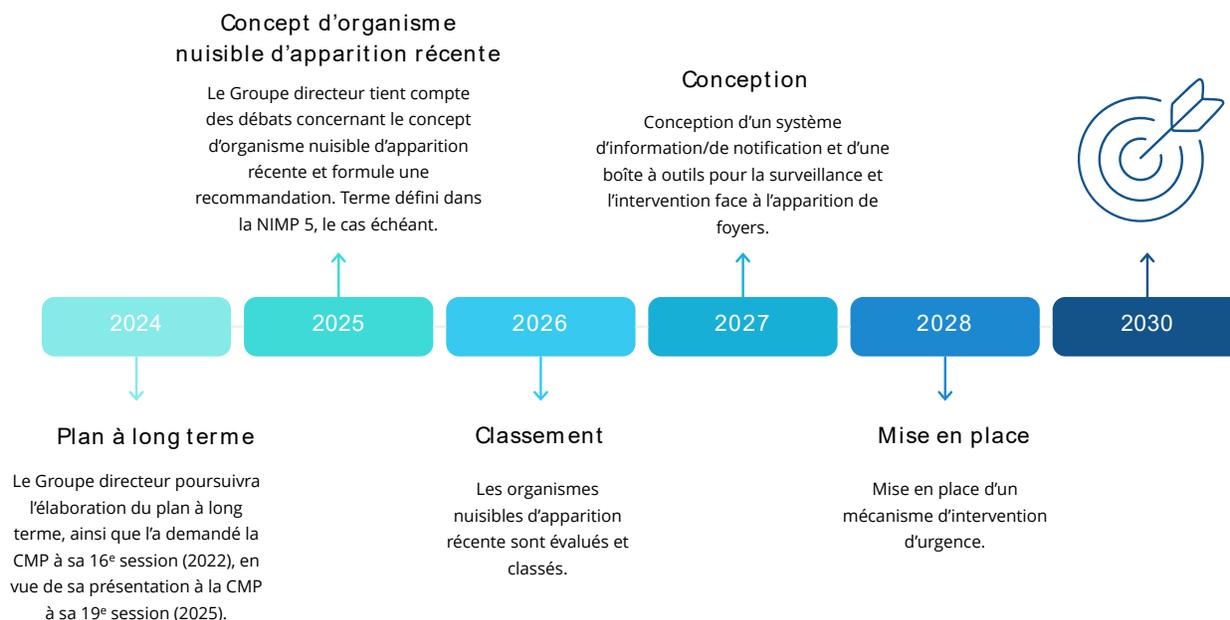


Figure 1. Calendrier révisé des activités relatives à l'élément du programme de développement consistant à renforcer les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.

Recommandations

[16] La CMP est invitée à :

- 1) *prendre note* des informations actualisées concernant les activités de renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles;
- 2) *prendre note* du calendrier révisé des activités du programme de travail;
- 3) *demander* que des ressources soient allouées aux activités relatives aux systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.